



Règlement de fonctionnement des temps périscolaires

Ce document énonce les modalités de fonctionnement des structures périscolaires de toutes les écoles de la Communauté de Communes placées sous l'autorité de son Président, à savoir :

- Temps de garderies et halte surveillance
- Pause méridienne (cantine)
- Transports scolaires

Sont concernées les écoles d'Echourgnac, Eygurande-et-Gardedeuilh, Le Pizou, Ménesplet, Montpon-Ménestérol, Moulin Neuf, St Barthélémy de Bellegarde, St Martial d'Artenset.

I Dispositions communes :

1- Afin de maintenir la relation de proximité, pour chaque commune, des élus municipaux sont **référénts scolaires**. Ils sont vos interlocuteurs directs pour tout ce qui concerne le fonctionnement des temps périscolaires.

<i>Communes</i>	<i>Elus référents</i>	
<i>Echourgnac</i>	Patrick Segonzac	Christine Geneste
<i>Eygurande Gardedeuilh</i>	Guy Piedfert	
<i>Le Pizou</i>	Lionel Vergnaud	Bernard Gérard Jacqueline Taliano (cantine)
<i>Ménesplet</i>	Monique Pilet	Jean Claude Chaussade Jean-Paul Baïda (cantine)
<i>Montpon</i>	Jean-Paul Lotterie	
<i>Moulin neuf</i>	Annette Borderie	Léopold Lachaize
<i>Saint Barthélémy de Bellegarde</i>	Brigitte Cabirol	Marie Claude Courty
<i>Saint Martial d'Artenset</i>	Nicole Darracq	Jean Paul Dumas
<i>Saint Sauveur Lalande</i>	Monique Bourdie	Mickaël Point

2- L'inscription aux différentes structures est obligatoire et fait l'objet d'une saisie informatique permettant de constituer un dossier personnalisé pour chaque enfant. Ce dossier reste un document interne sous forme de fiches de renseignements et d'autorisations diverses nécessaires à leur fréquentation.

Communauté de communes

ISLE DOUBLE LANDAIS

4b rue du Maréchal JOFFRE 24700 MONTPON MENESTEROL

Tél : 05.53.82.58.25 - **Fax :** 05.53.82.95.28

Courriel : accueil@ccidl.fr

Il est impératif que tout changement de coordonnées, surtout téléphoniques, soit signalé aux élus référents (mairie) et au pôle enfance jeunesse de la communauté de communes.

Discipline et sécurité :

3- Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. **Une charte de bonne conduite a été mise en place pour inciter les élèves au respect et à la non-violence. Elle précise les modalités de sanctions en cas de manquements graves et répétés.**

4- Le port de bijoux est déconseillé. En cas de perte, vol ou détérioration, la collectivité ne peut être tenue pour responsable. **Les téléphones portables sont interdits.**

5- En cas d'accident ou si l'état de l'enfant nécessite des soins d'urgence, le protocole d'autorisation aux soins signé par la famille sera mis en œuvre.

6- Quelle que soit la structure où évolue l'enfant, il ne peut lui être administré de traitement médical par le personnel encadrant.

7- Les familles doivent fournir une attestation d'assurance de Responsabilité Civile en cours de validité et garantissant les activités périscolaires.

8- Les personnes autres que les Parents susceptibles de venir chercher les enfants à l'issue des temps de prise en charge doivent être dûment mandatées. (*Cf dossier famille*) De même, si une sœur ou un frère mineur se voit confier la responsabilité de venir chercher l'enfant, les Parents devront préalablement fournir une attestation déchargeant la collectivité de toute responsabilité.

II Garderies et Halte surveillance :

Ce service d'accueil est proposé aux familles pour faciliter l'organisation de la vie quotidienne. Un enfant est en garderie dès lors qu'il est conduit dans l'enceinte scolaire le matin avant la classe ou non repris après la classe par sa famille ou une personne dûment mandatée.

1- Les différents horaires d'ouverture sont détaillés dans le tableau ci-dessous

Commune	Matin		Après-midi	
<i>Echourgnac</i>	7h30	8h50	16h30	18h45
<i>Eygurande Gardedeuilh</i>	7h30	8h45	16h05	19h
<i>Le Pizou</i>	7h00	8h50	16h30	18h30
<i>Ménesplet</i>	7h30	8h50	16h30	18h30
<i>Menestérol</i>	7h30	8h50	16h15	18h30
<i>Montpon maternelle</i>	7h30	8h35	16h15	18h30
<i>Montpon élémentaire</i>	7h30	8h35	16h15	18h30
<i>Moulin neuf</i>	7h15	8h40	16h20	18h15
<i>Saint Barthelemy de Bellegarde</i>	7h15	9h00	16h20	19h
<i>Saint Martial d'Artenset Bénévent</i>	8h00	8h35	16h15	17h00
<i>Saint Martial d'Artenset bourg</i>	7h35	8h50	16h15	18h30

2- Ce service :

- est payant à hauteur de 1€ par jour jusqu'à 5 jours dans le mois en cas de fréquentation occasionnelle et 8€ par mois pour une fréquentation régulière.

- les enfants qui sont en attente des navettes du transport scolaire ne sont pas considérés comme étant en garderie

Le paiement se fera auprès du trésor public après édition d'une facture mensuelle. (voir plus loin les modalités proposées)

3- Les parents doivent conduire leurs enfants jusqu'à l'intérieur des locaux en s'assurant de leur prise en charge par le personnel encadrant.

4- Les familles qui le souhaitent peuvent munir leurs enfants d'un goûter non périssable, qui pourra être pris dès l'arrivée à la garderie du soir. (après la classe)

5- Les horaires de début et de fin du service doivent être respectés par les familles. En cas de non-respect répété, notamment en fin de journée, le personnel en informera l'élú référent qui décidera de la suite à donner, suite pouvant aller jusqu'à la radiation du service.

III. Les cantines scolaires

1- La fréquentation peut-être régulière ou occasionnelle.

*régulière, c'est-à-dire tous les jours ou toujours les mêmes jours.

*occasionnelle, selon le besoin des familles, mais prévue et signalée au moins 48h à l'avance.

2- horaires par communes

Commune	Pause méridienne		observations
<i>Echourgnac</i>	12h	13h30	-
<i>Eygurande Gardedeuilh</i>	12H25	13H35	-
<i>Le Pizou</i>	12h	13h30	05 53 82 83 80
<i>Ménesplet</i>	12h	13h30	
<i>Montpon élémentaire</i>	12H	13H30	07 88 20 06 05
<i>Montpon Ménestérol</i>	12h	13h15	
<i>Montpon maternelle</i>	12h	13h30	
<i>Moulin neuf</i>	12h	13h30	-
<i>Saint Barthélémy de Bellegarde</i>	12h10	13h20	-
<i>Saint Martial d'Artenset Bénévent</i>	12h00	13h30	
<i>Saint Martial d'Artenset maternelle</i>	12h	13h15	

3- Paiement des repas

Le prix des repas est fixé par la Communauté de Communes Isle Double Landais selon les dispositifs du décret n°2000-672 du 19/07/2000 et s'élève à 2,25€ le repas. au 1^{er} janvier 2018 avec réévaluation annuelle.

Pour s'acquitter du prix des repas, les parents recevront une facture mensuelle, récapitulative des présences des enfants. **La facture sera commune avec celle de la garderie.**

Les modes de paiements qui sont à votre disposition sont :

- Le prélèvement automatique (*à privilégier*)
- Le TIPI (Titre Payable par Internet)
- Le chèque bancaire (directement au Trésor Public de Montpon)
- Espèces (directement au Trésor Public de Montpon)

En cas de difficultés financières, à réception de la facture, n'hésitez pas à prendre contact avec le trésor public, qui examinera votre situation et pourra vous proposer une solution.

4- Les menus sont affichés dans les écoles, et éventuellement distribués individuellement par le biais des cahiers de liaison. ils sont élaborés de façon équilibrée au gré des communes, en tenant compte de l'âge et des besoins nutritionnels.

5- Aspect médical

- Les régimes particuliers et les allergies alimentaires doivent être signalés. Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou sur justification d'un certificat médical, et en fonction de la commune, les repas peuvent être soit adaptés, soit fournis par la famille, qui assure alors la pleine responsabilité de la fourniture, du conditionnement et du transport du repas. Seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure. Dans ce cas, le repas ne sera pas facturé.
- Prise de médicament : le personnel a **l'interdiction formelle** d'administrer des médicaments. Les parents doivent s'organiser pour une prise du traitement le matin et/ou le soir. En cas de force majeure, les parents peuvent éventuellement venir donner le médicament en début de repas.

IV. Le transport scolaire

Sauf pour les écoles de Montpon, un service de ramassage scolaire fonctionne sur le territoire de la collectivité. Seuls les élèves **inscrits et munis d'une carte de transport** délivrée par la Région Nouvelle Aquitaine, sont autorisés à utiliser ce service.

Le circuit sur la commune de Saint Barthelemy de Bellegarde relève d'une gestion communale.

L'inscription doit obligatoirement être faite avant le 30 juin précédant la rentrée scolaire. Elle n'est pas reconductible d'une année sur l'autre, et doit être **renouvelée tous les ans**. Elle vaut engagement de la part des familles à une utilisation très régulière des services du transport scolaire. Des pointages de présences sont faits tous les jours. Le conseil régional facturant la prestation de transport scolaire au nombre d'élèves inscrits, une inscription « au cas où » n'est pas recevable. Aussi, les élèves inscrits qui ne prennent pas le bus très régulièrement seront radiés de la liste.

Le port du gilet jaune est obligatoire pendant le trajet maison/point de ramassage, dans le car, et à la descente du car jusque dans la cour de l'école. L'enfant doit toujours avoir son gilet dans son sac, il en va de sa sécurité.

Ce règlement doit être conservé par la famille. Seul le coupon ci-dessous est à retourner avec les autres pièces du dossier.



Coupon réponse

Nous soussignés (1) -----

Demeurant à -----

Parents de l'enfant (2) -----

En classe de ----- école de -----

Année scolaire -----

déclarons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et nous engageons à le respecter. Nous informerons notre enfant des dispositions qu'il contient.

Fait à -----

Le -----

Signature des parents

(1) Inscrire votre prénom et nom

(2) Inscrire le prénom et nom